

15ème législature

Question N° : 18778	De M. Ludovic Pajot (Non inscrit - Pas-de-Calais)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique >assurance maladie maternité	Tête d'analyse >Déremboursement des médicaments anti-Alzheimer	Analyse > Déremboursement des médicaments anti-Alzheimer.
Question publiée au JO le : 16/04/2019 Date de changement d'attribution : 07/07/2020 Question retirée le : 27/04/2021 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Ludovic Pajot attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'impact du déremboursement des médicaments dits anti-Alzheimer. Depuis le 1er août 2018, ces médicaments ne font plus l'objet d'un remboursement, ce qui cause une inquiétude certaine parmi les personnes malades et leurs proches aidants. Près d'un tiers envisageraient par ailleurs d'arrêter l'usage de ces médicaments en raison du coût devenu trop conséquent suite à la décision de déremboursement. Ces comportements ne sont pas neutres notamment quant au risque potentiel d'augmentation des troubles cognitifs. En France, ce sont près de 800 000 personnes qui sont touchées par la maladie d'Alzheimer, alors qu'un manque évident de structures d'accueil est à noter. Même si ces médicaments ne parviennent pas à eux seuls à stopper les effets négatifs de la maladie, ils semblent être en mesure de les atténuer. Dans cette optique, il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle compte mettre en œuvre pour ne pas pénaliser les patients atteints de la maladie d'Alzheimer suite à cette décision de déremboursement, de lui préciser également l'utilisation qui a été faite des 90 millions d'euros économisés suite au déremboursement, et enfin de lui dresser le tableau des différentes actions envisageables pour réduire la souffrance des malades, notamment le recours possible à des options non médicamenteuses.